

## **Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles pour l'année 2006**

### **Qu'est-ce que le Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles?**

Le Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles témoigne de l'engagement continu du gouvernement du Manitoba à soutenir l'économie rurale et à offrir un allègement des taxes scolaires aux familles agricoles. Les propriétaires de terres agricoles recevront un crédit égal à 60% des taxes scolaires qu'ils ont payées sur leurs terres agricoles.

### **Comment fonctionne ce programme de crédit?**

Chaque bien foncier actuellement évalué comme un bien agricole au Manitoba sera admissible à un crédit de 60 % des taxes scolaires. Le crédit s'applique uniquement aux terres agricoles et ne touche pas les résidences ni les bâtiments de ferme.

### **Comment savoir si ma terre agricole est admissible à ce crédit?**

Trouvez la partie intitulée « Évaluation » sur votre relevé d'impôt foncier. Vous pourriez avoir droit à ce crédit s'il y a un chiffre dans la colonne « Bien-fonds » et la mention « Bien agricole » dans la colonne « Catégorie ».

### **Ai-je droit à ce crédit si je loue des terres domaniales agricoles au gouvernement du Manitoba?**

Oui. Veuillez téléphoner au bureau des Terres domaniales agricoles de Minnedosa, au 1 204 867-6554, pour plus de renseignements.

### **Comment présenter une demande de crédit?**

Si vous avez reçu un crédit en 2005, vous recevrez par la poste un formulaire de demande préimprimé faisant l'inventaire des terres pour lesquelles un crédit vous a été accordé. Si vous avez des terres additionnelles (ne figurant pas sur le formulaire de 2006), ajoutez-les. S'il y a des terres sur le formulaire pour lesquelles vous ne souhaitez pas demander de crédit, rayez-les.

Si vous demandez un crédit de taxes scolaires pour la première fois en 2006, vous pouvez vous procurer un formulaire de demande auprès des bureaux de la Société des services agricoles du Manitoba ou du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales de votre région ou le télécharger en ligne à [www.gov.mb.ca/farmland](http://www.gov.mb.ca/farmland). Vous pouvez également obtenir des copies additionnelles de ce formulaire de cette manière.

Si vous avez vendu ou acheté une terre en 2006, veuillez l'indiquer dans le formulaire et joindre les renseignements requis.

Signez le formulaire, joignez une photocopie du reçu que vous a envoyé votre municipalité indiquant que vous avez payé vos taxes foncières et envoyez le tout au bureau de la Société des services agricoles du Manitoba le plus près de chez vous.

### **Ce crédit est-il un revenu taxable?**

Si vous déclarez vos impôts fonciers sur votre déclaration de revenus afin d'obtenir une déduction, vous devez déduire ce crédit du montant d'impôts déclaré.

### **Est-ce que je peux encore faire une demande pour le crédit de l'année dernière?**

Oui. Vous avez en fait trois ans après la date limite de paiement des taxes pour faire votre demande.

### **Y a-t-il eu des changements au programme en 2006?**

En tant que propriétaire d'une terre admissible, vous pourriez pouvoir assigner le paiement de ce crédit à un locataire. Veuillez téléphoner au coordonnateur du programme au 1 204 726-7068 pour demander un formulaire de transfert de crédit.